

I. PROSPECTUS

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

I. Caractéristiques générales

- Dénomination : ANDANTE
- Forme juridique et état membre dans lequel le Fonds a été constitué
Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- Date de création et durée d'existence prévue
Créé le 23/03/2012 pour une durée de 99 ans
- Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
FR0011198324	Tous souscripteurs	Capitalisation annuelle.	Euro	100€	1 millième de part

- Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
WISEAM, 31 Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine
Tél. 01 55 62 19 80 – fax. 01 55 62 19 81 info@wiseam.fr
- Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par courrier à :
WISEAM, 31 Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine
Tél. 01 55 62 19 80– fax. 01 55 62 19 81 info@wiseam.fr

I-1 Acteurs

➤ Société de gestion	WISEAM, société anonyme, agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille sous le N° GP-11000028 -31, Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine
➤ Dépositaire	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09 a) Missions : 1. Garde des actifs i. Conservation ii. Tenue de registre des actifs 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion 3. Suivi des flux de liquidité 4. Tenue du passif par délégation i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action ii. Tenue du compte émission Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : https://www.cmcics.com/ Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions

	<p>dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS</p> <p>b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : https://www.cmcics.com/ Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS</p> <p>c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS</p>
➤	
➤ Commissaire aux comptes	DELOITTE & Associés - 185 av. Charles De Gaulle - 92200 Neuilly
➤ Commercialisation	WISEAM - 31, rue des Poissonniers 92200 Neuilly sur Seine
➤ Déléataire de la gestion administrative et comptable	CM-CIC AM 4, rue Gaillon 75002 Paris
➤ Conseiller	Néant

I-2 Dispositions générales

■ Caractéristiques des parts

- Code ISIN : FR0011198324
- Nature du droit attaché aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.
- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation : Les parts du Fonds sont décimalisées (trois décimales).

■ Date de clôture

Dernier jour de bourse du mois de mars.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2013

■ Régime fiscal de l'OPCVM

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et les distributions ou les plus ou moins-values sont, selon le droit fiscal français, imposables entre les mains de ses actionnaires ou porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Les produits capitalisés ne sont pas, pour les résidents français, imposables au titre des revenus de capitaux mobiliers mais en tant que plus-values de cession de valeurs mobilières lors du rachat des parts du Fonds. En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

I-3 Dispositions particulières

OPCVM d'OPCVM : au-delà de 20% de l'actif

■ Présentation des rubriques :

- Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire d'obtenir un rendement supérieur à celui de son indicateur composite de référence, sur la période de placement recommandé.
- Indicateur de référence : La gestion discrétionnaire, ne sera contrainte par aucun indice. Cependant, afin de donner à l'investisseur une mesure des risques probables et des performances attendues, l'OPCVM pourra être comparé à l'indicateur de référence composite suivant : 40% Euro MTS Global Index + 30% EONIA capitalisé + 20% Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index + 10% MSCI World EUR Index.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, coupons pour les indices Euro MTS Global Index et Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index ou dividendes réinvestis pour le MSCI WORLD EUR INDEX et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'EONIA.

- 30% EONIA (Euro Overnight Index Average) ou Taux moyen pondéré en euros (Tempé) taux sans risque de la zone euro calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro. La moyenne est calculée avec le nombre de jours calendaires du mois. L'EONIA est diffusé en J+1 et publié par Bridge-Telerate.
 - 40% Euro MTS Global Index : représentatif de la dette gouvernementale émise exclusivement par des Etats souverains pour des maturités comprises entre trois et cinq ans. Basés sur les prix cotés de la plate-forme de négociation MTS cet indice reproduit la performance du marché de la dette publique de la zone euro pour les échéances supérieures à un an. Les emprunts concernés ont une taille minimale de 2 milliards d'euro, une maturité résiduelle d'un an au moins, offrent un détachement de coupon au moins annuel et ne comportent aucune obligation indexée, convertibles ou réservées. L'intérêt couru est inclus dans la performance et les coupons réinvestis avec effet immédiat.
 - 10% MSCI WORLD™, (code Bloomberg : MSDEWIN INDEX, avec réinvestissement des dividendes, en euro, non couvert), créé par Morgan Stanley Capital International représentatif de la performance des marchés d'actions mondiaux. Cet indice utilise la capitalisation boursière ajustée pour mesurer la performance des marchés actions dans, à partir de mai 2005, les 23 pays développés suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique
 - 20% Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index : Markit iBoxx Euro Liquid High Yield offre une exposition aux obligations d'entreprises libellées en euro et assorties d'une notation inférieure à 'investment grade' les plus grandes et les plus liquides. Cet indice n'inclut que des obligations d'un montant minimal d'encours de 250 millions de dollars américains. Il ne comprend que des titres dont la durée de vie résiduelle jusqu'à échéance est de 10,5 ans maximum et 2 ans minimum pour les nouvelles inclusions (pas de minimum pour les obligations déjà au sein de l'indice). Afin de garantir la diversification, le poids de chaque émetteur au sein de l'indice est plafonné à 5 %.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP développe une stratégie de gestion diversifiée à dominante obligataire visant à optimiser les rendements du marché obligataire européen sur une période de 2 ans.

Le processus d'investissement s'articule autour de 4 piliers :

- Définition d'une allocation en adéquation avec les objectifs du fonds afin de maîtriser le risque acceptable.
- Sélection de thèmes d'investissements en privilégiant les approches contrariantes.
- Construction de portefeuilles multi-gérants.
- Gestion tactique de l'allocation d'actifs à travers des produits dérivés.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivant :

- De 60% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non noté.
- Jusqu' à 20% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, hors/ ou y compris pays émergent de toutes capitalisations, de tous les secteurs.

L'exposition en produits de taux est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 10 pour le portefeuille pris dans sa globalité.

L'exposition en instrument de taux spéculatifs dits « High Yield », dont la notation est inférieure à A-3 sur le court terme ou BBB- sur le long terme selon l'échelle Standard & Poor's, ou à une notation équivalente dans une autre agence de rating, et/ou non notés, ne dépasseront pas 50% de l'actif net.

Cette exposition en produits de taux est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 10 pour le portefeuille pris dans sa globalité.

Le fonds pourra avoir recours à des contrats futures ou options négociés sur des marchés organisés ou réglementés, des contrats de change à terme négociés sur des marchés de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif net, de manière à couvrir les risques liés aux marchés de taux, actions et aux variations de change. Il peut aussi utiliser des instruments dérivés pour réaliser une exposition temporaire sur les marchés des devises, des taux ou des actions.

Par ailleurs, certains instruments étant libellés dans une autre devise que l'euro, le fonds pourra présenter un risque de change jusqu'à 50% de l'actif. Le fonds ne pourra néanmoins investir plus de 50% de l'actif net en devises hors euro.

- Instruments financiers entrant dans la composition de l'actif

▶ Actions en direct : néant

▶ Titres de créances et instruments du marché monétaire en direct : néant

▶ Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement :

L'OPCVM peut détenir des parts ou actions d'OPC, y compris notamment les trackers simples (ETF « exchange-traded fund »),

Il peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

▶ Actif dérogatoires : Néant

Ces OPCVM et fonds d'investissement pourront être gérés par le prestataire ou une société liée.

Instruments financiers dérivés ou intégrant des dérivés :

L'OPCVM peut acquérir des instruments dérivés sur les marchés réglementés ou organisés pour des risques action, taux ou change par l'utilisation de futures, d'options ou de change à terme:

- Nature des marchés d'intervention :
 réglementés organisés de gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 action change taux
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 couverture exposition pour des ajustements temporaires arbitrage autre nature
- Nature des instruments utilisés :
 futures options (uniquement à l'achat) swaps
 change à terme dérivés de crédit
- autre nature

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le fonds peut utiliser les instruments dérivés :

- sur actions et sur indices actions dans la limite d'une exposition cumulée en actions et dérivés sur actions de 20 % maximum de l'actif
- et les instruments dérivés de taux et sur devises dans la limite d'une fois l'actif :

- soit pour couvrir totalement ou partiellement l'exposition actions résultant des positions détenues dans le portefeuille du fonds

- soit pour ajuster de façon temporaire ces expositions avec plus de rapidité et de réactivité que ne l'offre la souscription ou le rachat d'OPCVM.

A aucun moment, l'exposition cumulée en actions ne pourra dépasser 20% de l'actif et, globalement, il ne doit pas y avoir de surexposition du fonds aux actions tous instruments confondus.

▶ Titres intégrant des dérivés (warrants, crédit link notes, EMTN, bons de souscription, etc.) : néant

▶ Acquisition ou cession temporaire de titres : néant

▶ Dépôts : néant

▶ Emprunts : néant

▶ Liquidités : A titre accessoire, le Fonds peut détenir des liquidités.

● Profil de risque :

L'indicateur de risque et de rendement est de 3; ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition principalement aux marchés de taux et aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, pouvant induire des variations fortes, et d'une volatilité sur les titres de dette privée ou de notation basse.

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront des variations liées aux aléas des marchés financiers. En ordre d'importance on peut identifier les risques suivants.

▶ Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés, actions ou obligations. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

▶ Risque de perte en capital :

Le porteur de parts peut ne pas se voir intégralement restitué son capital initial lors du rachat des parts. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

▶ Risque de taux :

En cas de variation des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

▶ Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs publics ou privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est exposé le fonds baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

▶ Risque lié aux investissements dans des titres à haut rendement : Par ailleurs, le fonds peut être exposé, via des OPCVM, au risque de crédit sur des titres à haut rendement (spéculatifs) de notation inférieure à BBB- ou à A3 ou non notés. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

▶ Risque de change :

Le Fonds peut investir dans des actions et des parts d'autres OPCVM libellés dans des devises autres que l'euro. En cas de baisse de ces devises par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

▶ Risque lié à l'utilisation des IFT : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

▶ Risque actions :

Le portefeuille du Fonds est exposé indirectement via des OPCVM au risque action. Si les marchés baissent, la valeur liquidative du fonds pourra également baisser.

► Risque lié à l'exposition sur les sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Le Fonds pourra être exposé indirectement via des OPCVM dans les petites et moyennes capitalisations. Plus volatiles que les grandes capitalisations, leur volume de titres cotés en Bourse étant réduit, leurs mouvements de marché sont plus marqués à la baisse, et plus rapides. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement de façon plus importante et plus rapide.

► Risque lié à l'exposition sur les pays émergents

Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que celles des pays développés. Les mouvements de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

• **Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs**

L'OPCVM, quoique ouvert à tous les souscripteurs, est plus spécialement destiné aux personnes physiques qui souhaitent investir à moyen et long terme, notamment par l'intermédiaire d'un contrat d'assurance vie en unité de compte et s'exposer indirectement au risque action et taux via une palette étendue d'instruments financiers diversifiés.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller, en tenant compte de l'ensemble de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de la période recommandée de placement, de son aversion pour le risque. D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement.

• **Durée de placement recommandée : Supérieure à 2 ans.**

• **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

• **Caractéristiques des parts**

Valeur liquidative d'origine : 100€

Les parts sont décimalisées à trois décimales qu'elles soient libellées en euro

• **Modalités de souscription et de rachat**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J-0 ouvrés</i>	<i>J-0 ouvrés</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant [11h] des ordres de souscription</i>	<i>Centralisation avant [11h] des ordres de rachat</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

Montant minimum de la première souscription, des souscriptions ultérieures et des rachats :

Montant minimum de la première souscription : 1 millième de part.

Montant minimum des souscriptions ultérieures et de rachats : 1 millième de part

Ordres de souscription et de rachats

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant 11h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

- Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence - 75441 PARIS Cedex 09

- Détermination de la Valeur Liquidative : La Valeur Liquidative est calculée chaque jour ouvré. La Valeur Liquidative est établie sur la base des cours de clôture. Elle est disponible auprès de la société de gestion.

- Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises par l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille ou au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum du barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	4 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %

Les commissions de souscription et de rachat sont légalement expressément exonérées de TVA

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais fixes facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion du portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	1 % TTC
	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	néant
2	Frais indirect maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	2.75% TTC maximum de l'actif investi
3	Commission de mouvement Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	- Opérations sur trackers : ➤ 0,06% TTC maximum

			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Minimum France : 18 € TTC ➤ Minimum Etranger : 42€ TTC - Opérations sur futures : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1,8 € TTC maximum / Lot - Opérations sur options : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 0,36 % TTC maximum Minimum 6 € TTC - OPC : maximum 48 TTC
4	Commission de surperformance	Actif net	10 % TTC de la performance au-delà de l'indice de référence 40% Euro MTS Global Index + 30% EONIA capitalisé + 20% Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index + 10% MSCI World EUR Index.(*)

(*) Calculée selon la méthode indiquée, la commission de surperformance est calculée sur des périodes de référence courant de la première valeur liquidative du mois d'avril de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de mars de l'année suivante.

Elle est prélevée à chaque valeur liquidative et perçus par la société de gestion à la fin de l'exercice comptable du fonds selon le mode de calcul suivant :

- La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et celle de son indicateur de référence défini ci-après, 40% Euro MTS Global Index + 30% EONIA capitalisé + 20% Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index + 10% MSCI World EUR Index, sur l'exercice de l'OPCVM. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, coupons pour les indices Euro MTS Global Index et Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index ou dividendes réinvestis pour le MSCI WORLD EUR INDEX et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'EONIA.
- La performance du fonds est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :
- Si sur l'exercice du FCP, la performance du fonds (calculée coupon brut réinvesti) est supérieure au taux de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 10% TTC de la différence entre la performance du FCP et celle de l'indicateur de référence.
- Si sur l'exercice du FCP, la performance du FCP est inférieure au taux de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- La surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport au taux de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision constituée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

Les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la société de gestion à la fin de chaque période de référence, qui est l'exercice comptable du fonds.

II. Informations d'ordre commercial

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

WISEAM 31, Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine

Tél. 01 55 62 19 80– fax. 01 55 62 19 81 info@wiseam.fr

- Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire

Par courrier à :

WISEAM 31, Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine
Tél. 01 55 62 19 80– fax. 01 55 62 19 81 info@wiseam.fr

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via EUROCLEAR France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) : des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de WiseAM (www.wiseam.fr).

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence
75441 - PARIS - Cedex 09

III. Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

IV Méthode de calcul du risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

V Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux

- etc.

Dans le contexte de crise de liquidité des marchés financiers et conformément aux dispositions prévues dans le plan comptable, la société de gestion a décidé d'appliquer les méthodes de valorisation, décrites ci-dessous, aux obligations et titres assimilés.

Le cours de référence est prioritairement issu des systèmes de valorisation de Place (Finalim, ICMA, Euronext...)

Quand ces cours se révèlent inefficients, le cours de référence est fixé selon la hiérarchie suivante :

- Par défaut, on retient le dernier prix générique Bloomberg milieu de fourchette (mid).
- En cas de générique Bloomberg non pertinent (souvent du fait d'un cours générique déformé par des contreparties non actives), on retient un prix compris dans une fourchette d'un contributeur actif identifié.
- Sinon, le cours de référence est fixé sur la base d'un spread de crédit cohérent au regard de l'émetteur et de la maturité, par comparaison avec un titre de maturité proche du même émetteur ou d'un émetteur comparable.

Compte tenu de la situation actuelle des marchés, les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, peuvent s'écarter sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs devait être liquidée.

Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

Titres de créances négociables :

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- la différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

- *a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an*
 - si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- *B) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :*

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes :

dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines :
dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

VI. REMUNERATION

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la société de gestion WiseAM, des OPCVM et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés. Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration de WiseAM.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.wiseam.fr , ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

II. Règlement de l'OPCVM

ANDANTE

Société de gestion
Dépositaire

WISEAM
CREDIT INDUSTRIEL
ET COMMERCIAL
(CIC),

FONDS COMMUN DE PLACEMENT REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

- Capitalisation pure :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le liquidateur désigné assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.